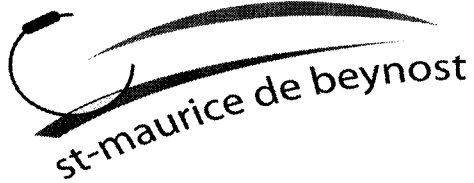


Mise en ligne le 05/07/2024

Folio N°:



EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRETES DU MAIRE

PM-2024-125

**Objet : Arrêté temporaire sur
l'organisation de la fête foraine**

Le Maire de Saint-Maurice-de-Beynost,

Vu les dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales notamment les articles L.2211-1, L.2212-1, L.2212-2, L.2212-5, L.2213-1, L.2213-2;

Vu les dispositions du Code Pénal notamment l'article R610-5 ;

Vu la demande de l'association CLARA ;

Considérant qu'il y a lieu de préserver la tranquillité publique aux abords de l'esplanade Denis Papin en vu de la fête foraine.

ARRÊTE :

Article 1 :

La fête foraine se tiendra sur l'esplanade Denis Papin du 12 juillet au 14 juillet 2024.

Article 2 :

Durant cette période, l'esplanade Denis Papin sera uniquement réservée à la fête foraine.

Article 3 :

Tout bruit devra cesser à 01 heure du matin.

Article 4 :

Les organisateurs se chargeront à respecter l'heure de fermeture de la fête foraine.

Article 5 :

Les agents habilités s'assureront de l'exécution du présent arrêté.



Folio N°:

Article 6 : Ampliation du présent arrêté sera adressé à :

- M. le Commandant de brigade de Gendarmerie de Miribel ;
- M. le chef de service de la police municipale ;
- Service de secours
- Association CLARA

Fait à Saint-Maurice-de-Beynost, le mercredi 3 juillet 2024.

Le Maire,



Pierre GOUBET